

JE TROUVE UN JOB : MODE D'EMPLOI !



Guide pratique du chercheur d'emploi

WOLUWE-SAINT-LAMBERT



www.woluwe1200.be

JE VIENS DE PERDRE MON EMPLOI

Quelles sont les formalités à accomplir ?	4
Ai-je droit à des allocations de chômage ?	5
Qui fait quoi entre l'ONEM, Actiris, la CAPAC et les syndicats ?	6

JE TERMINE MES ÉTUDES

Formalités à accomplir à la fin des études	8
Droit aux allocations familiales	11
Affiliation à une mutuelle	12

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Comment dois-je m'y prendre ?	13
Le curriculum vitae	13
La lettre de motivation	15
La préparation à l'entretien d'embauche	16
L'objectif professionnel	18
Cibler les employeurs potentiels	19
Votre meilleur ami dans le cadre de votre recherche d'emploi : Internet	19

QUI PEUT M'AIDER DANS MA RECHERCHE ?

La Maison de l'Emploi de Woluwe-Saint-Lambert	20
Le service communal de l'Emploi	22
Un emploi à l'administration communale	23
Autre possibilité	23
L'Antenne locale d'Actiris	24
L'Agence Locale pour l'Emploi (ALE)	25
L'Atelier de Recherche Active d'Emploi (ARAE) de l'asbl Wolu-Services	26
La Cellule de réinsertion professionnelle du CPAS	27
Le service accompagnement du Gué	29
Les Points-Contacts	30
Les Espaces Publics Numériques (EPN)	31
Les formations informatiques peuvent vous aider !	32
Les formations informatiques de Wolu Cyber Cité	32
Les formations informatiques de Wolu-Services	33

ET QUI PEUT AUSSI M'AIDER ? (LISTE NON EXHAUSTIVE...)

Les Missions Locales	34
Bruxelles Formation Carrefour	35

INTRODUCTION



Eric Bott
Échevin de l'Emploi

Aujourd'hui, plus qu'hier, se mettre en quête d'un travail s'apparente bien souvent à un véritable parcours du combattant.

Pourtant, des emplois, il y en a ...

Encore faut-il avoir en main toutes les infos utiles pour savoir comment les chercher et où les trouver, en fonction de son profil professionnel et de ses aspirations.

Si l'on souhaite mettre toutes les chances de succès de son côté, une connaissance, fût-ce élémentaire, du marché de l'emploi et une approche méthodique sont indispensables.

Des services d'aide, de conseil, d'orientation existent... Pourquoi ne pas en profiter ?

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, les coordonnées de tous les services à votre disposition sur le territoire de Woluwe-Saint-Lambert, ce qu'il est important de savoir lors de la quête d'un premier emploi ou en cas de licenciement de même que quelques pistes et recommandations visant à optimiser vos recherches.

Par ailleurs, le site Internet www.dynamic-emploi.be, que je vous invite à visiter, devrait s'imposer comme le complément idéal à ce guide puisque les infos et conseils pratiques y seront régulièrement actualisés.

J'espère en tout cas très sincèrement que ces différentes initiatives seront de nature à vous aider et vous permettront de prendre ou reprendre, bien vite, le chemin du travail.

JE VIENS DE PERDRE MON EMPLOI

Quelles sont les formalités à accomplir ?

La demande d'allocations suite à la perte d'un emploi doit être introduite personnellement, à l'aide du formulaire C4 (certificat de chômage), soit auprès de la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage (CAPAC), soit auprès du syndicat auquel vous êtes affilié (FGTB, CSC ou CGSLB).

Plus vite la demande est introduite, plus vite les allocations seront payées.

Attention, la demande d'allocations doit toujours être introduite auprès de la CAPAC ou d'un syndicat mais c'est l'Office National de l'Emploi (ONEM) qui décide si vous remplissez toutes les conditions d'obtention des allocations et à quel taux.

Cette décision intervient après environ un mois. L'ONEM la transmet alors à la CAPAC ou au syndicat qui paie les allocations de chômage.

Lors de l'inscription, vous recevrez une carte de contrôle qu'il convient de compléter et de renvoyer tous les mois. Vous devez également remplir le formulaire C1 concernant la situation « personnelle et familiale ». Cette déclaration détermine, en partie, le montant des allocations que vous allez percevoir.

Au plus vite après l'introduction de la demande d'allocations, il faut vous inscrire auprès de l'une des 18 antennes d'Actiris, l'office de l'emploi pour la Région de Bruxelles-Capitale, mais pas nécessairement dans celle de votre commune de résidence.

L'une des conditions d'obtention d'allocations de chômage est qu'il faut être et rester inscrit comme demandeur d'emploi et actif dans sa recherche d'emploi.

De plus, cette inscription vous permet de maintenir vos droits auprès de la mutuelle et de bénéficier de l'aide d'Actiris dans divers domaines liés à la recherche d'un emploi (chèques TIC, langues, orientation, ...).

Ai-je droit à des allocations de chômage ?

Le droit au bénéfice d'allocations de chômage est décidé par l'ONEM en fonction de votre situation.

Vous êtes admis(e) aux allocations de chômage si vous prouvez un certain nombre de jours de travail salarié (appelé stage) au cours d'une certaine période (période de référence) précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage.

De plus, vous devez être privé(e) de travail et de rémunération en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

Âge	Jours de travail	Période de référence
- de 36 ans	312 (12 mois) *	18 mois
de 36 à 49 ans	468 (18 mois) *	27 mois
50 ans et +	624 (24 mois) *	36 mois

* Pour les périodes ininterrompues d'occupation à temps plein, 26 jours de travail sont comptés par mois civil. Seules sont prises en considération les prestations de travail qui ont été rémunérées à un salaire suffisant (dispositions légales, convention collective ou usage) et pour lesquelles des cotisations de sécurité sociale ont été retenues sur la rémunération payée. La période de référence peut éventuellement être prolongée sous certaines conditions et limites.

Qui fait quoi entre l'ONEM, Actiris, la CAPAC et les syndicats ?

Il faut toujours se rappeler que la CAPAC ou le syndicat assurent le relais entre vous et l'Office national de l'Emploi (ONEM) qui est au sommet de la structure administrative de l'assurance chômage, en détient les fonds et prend toutes les décisions en matière de chômage.

L'Office national de l'Emploi (ONEM) est une institution publique fédérale de sécurité sociale qui met en oeuvre le système d'assurance-chômage et d'autres allocations apparentées ainsi que certaines mesures pour l'emploi. Cet organisme gère, par ailleurs, également le système d'interruption de carrière et de crédit-temps.

Bureau du chômage de Bruxelles
Place Marcel Broodthaers, 4
1060 Bruxelles (à proximité de la gare du Midi)
Tél. : 02 542 16 11
www.onem.be

Actiris est l'Office régional bruxellois de l'Emploi. Il est chargé de mettre en oeuvre la politique bruxelloise de l'emploi et d'assurer le bon fonctionnement du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. À cette fin, Actiris propose un large éventail de services aux demandeurs d'emploi.

L'inscription chez Actiris est indispensable à tout droit aux allocations de chômage.

Boulevard Anspach, 65
1000 Bruxelles
(+ 18 antennes régionales)
Centre d'appel des demandeurs d'emploi : 02 800 42 42
chercheusemploi@actiris.be
www.actiris.be

La CAPAC, Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage, est une institution publique de sécurité sociale qui paie des allocations de chômage et des allocations apparentées (vacances jeunes, activation, ALE, ...).

Rue des Plantes, 69
1210 Bruxelles
Infos générales : 02 209 13 13
Pour prendre rendez-vous : 02 209 13 03

Les syndicats sont des organisations représentatives des travailleurs qui ont également été agréées comme caisse de paiement des allocations de chômage pour les travailleurs syndiqués. Ils sont trois dans ce cas : la CSC, la FGTB et la CGSLB.

CSC (syndicat chrétien)

Tél. : 02 246 31 11

www.csc-en-ligne.be

FGTB (syndicat socialiste)

Tél. : 02 552 03 41

www.fgtb.be

CGSLB (syndicat libéral)

Tél. : 02 206 67 11

www.cgslb.be



JE TERMINE MES ÉTUDES

Formalités à accomplir à la fin des études

Afin de maintenir vos droits en matière de sécurité sociale, vous devez remplir différentes formalités.

Inscription comme demandeur d'emploi

L'inscription se fait auprès de l'une des antennes d'Actiris (les coordonnées des différentes antennes sont disponibles sur le site Internet). Chacun peut s'inscrire dans l'antenne de son choix.

Cette inscription vous permet de préserver vos droits en matière de mutuelle ainsi que d'allocations familiales et de pouvoir bénéficier, d'une part, d'allocations, au cas où vous n'auriez pas trouvé un emploi dans l'année qui suit la fin de vos études (durée du stage d'insertion), et, d'autre part, des services d'Actiris dans l'aide à la recherche d'un emploi (accès aux offres d'Actiris, accès à des formations, services divers, ...).

Pour pouvoir bénéficier d'allocations d'insertion, il faut réunir certaines conditions :

1. En ce qui concerne l'enseignement suivi, il faut avoir terminé (pas forcément réussi) des études de plein exercice du cycle secondaire supérieur ou la troisième année de l'enseignement secondaire technique, artistique ou professionnel dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une des Communautés.

Par ailleurs, sous certaines conditions, le suivi d'un enseignement spécial ou d'un enseignement à horaire réduit, la fin d'un apprentissage des Classes moyennes

ou encore le suivi d'études ou de formations à l'étranger ouvre également le droit aux allocations d'insertion. C'est également valable en cas de réussite d'un examen d'admission à l'enseignement supérieur ou de suivi d'un programme d'études de l'enseignement supérieur pour autant que l'on ait préalablement suivi, au minimum, 6 ans d'études dans un établissement organisé, subventionné ou reconnu par une des Communautés.

Attention, ce sont bien les études secondaires qui ouvrent le droit aux allocations.

2. Avoir mis fin à tout type d'études de plein exercice et à tout apprentissage.
3. Avoir accompli un stage d'insertion de 310 jours (1 an). Tous les jours sont pris en compte (y compris samedis et jours fériés) sauf les dimanches. Le stage d'insertion débute au plus tôt le 1^{er} août qui suit la fin des études, sauf si le jeune a interrompu ses études en cours d'année scolaire.

Exception : seul le jeune ayant terminé un apprentissage industriel est dispensé de stage et peut percevoir des allocations dès la fin de ses études.

4. Ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans au moment de la demande d'allocations (sauf cas particuliers).

Remarques concernant le stage d'insertion

Durant le stage d'insertion, vous devez être disponible pour le marché de l'emploi et rechercher activement un emploi. Vous devez aussi être prêt(e) à accepter tout emploi ou formation professionnelle convenable, vous présenter auprès d'un employeur si vous y avez été invité(e) par Actiris ou encore vous présenter chez Actiris à la demande de cet organisme.

Attention : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les journées antérieures au refus ou à la non présentation ne seront pas prises en compte pour le stage d'insertion.

Il vous revient donc de chercher activement un emploi par vous-même, via des démarches régulières et variées (en consultant régulièrement les offres d'emploi, en postulant aux offres disponibles, en répondant aux offres qui se présentent, en posant spontanément votre candidature auprès d'employeurs potentiels, en mettant votre CV actualisé à disposition, en ligne sur les sites spécialisés -FOREM, Stepstone, Jobat, Références, ...- , en vous inscrivant auprès de bureaux de recrutement et de sélection ou encore auprès d'agences d'intérim, en participant régulièrement aux bourses et aux salons pour l'emploi,....) .

Cette démarche de recherche active d'emploi, que l'on attend de vous pendant le stage d'insertion professionnelle, sera évaluée à deux reprises par l'ONEM (aux 7^{ème} et 11^{ème} mois). Si ces évaluations sont positives, vous serez admis(e) au bénéfice des allocations d'insertion à la fin de votre stage d'insertion professionnelle.

En cas d'évaluation négative lors de votre stage d'insertion professionnelle, votre admission au bénéfice des allocations d'insertion sera reportée jusqu'à ce que vous ayez obtenu deux évaluations positives (successives ou non).

Il est aussi important d'insister sur le fait que tout changement dans votre situation de demandeur d'emploi (adresse, emploi, reprise d'études de plein exercice), durant le stage d'insertion, doit être signalé à Actiris.

Toutes les journées de travail, prestées durant cette période et soumises ou non à la sécurité sociale, entrent en ligne de compte pour l'ouverture du droit sur base des prestations de travail.

À la fin du stage d'insertion

Si vous n'avez pas trouvé d'emploi à la fin de la période de stage ou si vous n'avez plus d'emploi à cette date, vous pouvez introduire une demande d'allocations.

Vous devez, tout d'abord, confirmer votre inscription comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris avant d'introduire une demande d'allocations auprès d'un organisme de paiement des allocations de chômage (CAPAC ou syndicat).

Attention, dorénavant, le droit aux allocations d'insertion est limité à 36 mois maximum.

Droit aux allocations familiales

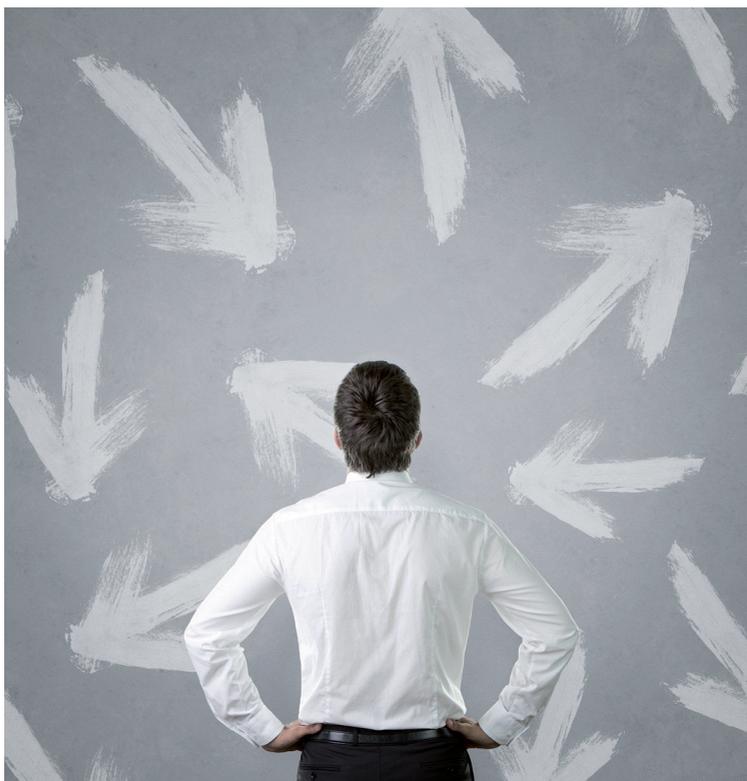
Si vous avez moins de 25 ans et êtes inscrit(e) comme demandeur d'emploi, vous continuerez à bénéficier des allocations familiales pendant toute la durée du stage d'insertion sauf si vous refusez un emploi convenable ou un stage.

L'attribution de ces allocations est toutefois suspendue pour le mois entier durant lequel vous auriez éventuellement travaillé en percevant un salaire brut de plus de 520,08 € (montant au 1^{er} septembre 2013).

Affiliation à une mutuelle

Cette affiliation est obligatoire pour bénéficier de l'assurance maladie-invalidité et doit se faire le plus tôt possible mais, au plus tard, le jour où vous commencez à travailler ou le jour où le stage d'insertion se termine.

La qualité de personne à charge étant liée à l'octroi des allocations familiales, dès que vous en perdez le bénéfice, que vous terminez vos études ou interrompez celles-ci, vous devez vous inscrire, au plus vite, comme titulaire.



À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Actuellement, le nombre de chercheurs d'emploi est important par rapport au nombre de postes à pourvoir. Il faut donc procéder avec méthode, organisation, précision et conscience de la réalité.

Comment dois-je m'y prendre ?

Dès que vous savez que vous allez être licencié(e), vous devez envisager la recherche d'un nouvel emploi.

Si vous souhaitez trouver ou retrouver un emploi, certains éléments sont importants. Vous en trouverez ci-dessous une présentation succincte.

Le curriculum vitae

Votre CV, c'est avant tout votre carte de visite professionnelle. Il doit donc être représentatif de votre carrière professionnelle mais aussi être clair, précis et soigné.

L'employeur attend de vous les informations suivantes : vos coordonnées, les diplômes obtenus et/ou formations suivies, votre parcours professionnel (société, fonctions, périodes, responsabilités), vos connaissances linguistiques, vos éventuelles compétences particulières (informatiques,...), vos passions et hobbies (informations facultatives sauf si utiles ou en rapport avec la fonction).

Convaincre le recruteur que vous êtes la personne idéale pour la fonction vacante passe par un CV bien rédigé.

La mise en page de celui-ci doit être soignée et aérée pour ne pas en décourager sa lecture.

Votre expérience professionnelle, vos diplômes, formations et autres compétences doivent être mis en exergue.

Il importe d'entamer toute énumération d'expériences professionnelles successives par la plus récente et de remonter le fil du temps. Il en va de même pour les diplômes et formations.

En toute logique, ce que vous avez fait le plus récemment est souvent le plus pertinent au regard des fonctions envisagées.

Concernant votre expérience professionnelle, il est intéressant de donner une vue d'ensemble des tâches et missions que vous avez réalisées, a fortiori si celles-ci ont un lien avec la fonction pour laquelle vous postulez.

Montrez que vous savez précisément ce que vous voulez et indiquez donc clairement, dans votre CV, le type de travail que vous recherchez.

Comme vous voulez certainement être invité(e) le plus vite possible à un entretien, indiquez bien vos coordonnées de contact sur le haut de votre CV afin que les recruteurs puissent rapidement les retrouver.

Si vous avez des aptitudes en langues, n'oubliez surtout pas de les mentionner car elles sont importantes pour la plupart des fonctions.

Essayez de limiter votre CV à 2 pages car les documents plus longs ne sont généralement pas parcourus jusqu'au bout.

Enfin, évitez aussi d'y laisser des périodes injustifiées car cela fera certainement l'objet de questions par la suite.

La lettre de motivation

La lettre de motivation est un autre élément très important de votre candidature.

Elle conditionnera très souvent votre invitation à un entretien d'embauche.

Il convient donc d'accorder énormément d'attention et le plus grand soin à sa rédaction (présentation, structure, orthographe et syntaxe).

Votre lettre de motivation est destinée à exprimer votre intérêt pour la fonction, à exposer, en quelques mots, les raisons pour lesquelles vous postulez pour cet emploi en particulier et à mettre en avant les atouts spécifiques que vous pensez posséder pour le poste. En effet, il est indispensable que la lettre de motivation soit rédigée en fonction de l'offre d'emploi et de l'employeur.

L'en-tête

Toute lettre de motivation doit contenir un en-tête, composé de :

- Vos nom, prénom, adresse et coordonnées de contact (à gauche).
- Les nom et adresse du destinataire (à droite).
- Le lieu et la date (à droite, sous les coordonnées du destinataire).
- L'objet de la lettre (« Candidature au poste de ... ») accompagné, si elle est mentionnée, de la référence de l'annonce.

Le contenu

Dans le corps de la lettre, vous devez démontrer à l'employeur que vous êtes la personne idéale pour occuper le poste qu'il propose. Pour cela :

- Précisez pourquoi l'offre d'emploi vous intéresse : parlez des tâches à effectuer, de vos objectifs professionnels, de votre intérêt pour l'entreprise et/ou le secteur, ...
- Développez un argumentaire sur vos compétences qui sont en adéquation avec le poste visé et mentionnez, le cas échéant, votre expérience en la matière.
- Veillez à trouver un juste équilibre entre modestie et assurance.
- Évitez de faire de la lettre un second CV : les informations reprises ici doivent être sensiblement différentes et plus détaillées.

La formule de politesse

Terminez votre lettre en proposant une rencontre au recruteur et en ajoutant une formule de politesse.

N'oubliez pas de signer la lettre.

Pour rappel, quel que soit le document adressé à un employeur (CV, lettre de motivation, mail d'accompagnement ...), VEILLEZ À L'ORTHOGRAPHE !

La préparation à l'entretien d'embauche

Dès que vous êtes invité(e) à un entretien, il est essentiel de vous y préparer. Cela signifie : rechercher un minimum d'informations générales sur les activités de l'employeur, son actualité éventuelle (articles de presse,...) et le secteur dans



lequel celui-ci évolue. Avec Internet, ce type de démarche est devenu très simple.

Soyez aussi prêt(e) à expliquer ce qui suscite votre intérêt à travailler au service de cet employeur.

Rassemblez quelques exemples concrets destinés à illustrer les compétences particulières que vous possédez et que vous souhaitez mettre en avant.

Attendez-vous à devoir réagir à certaines questions relatives à vos qualités mais aussi vos défauts et préparez, par conséquent, des réponses argumentées.

Le jour de l'entretien, veillez à la ponctualité et prévoyez donc absolument une marge de sécurité pour éviter un retard.

Soignez votre présentation et essayez d'adapter votre apparence et votre tenue vestimentaire au style de la société.

Des informations plus complètes sont disponibles sur le site www.dynamic-emploi.be

L'objectif professionnel

Définir un projet professionnel, c'est vous projeter dans l'avenir et imaginer ce que vous voulez faire. Il s'agit ensuite de mettre à l'épreuve votre projet en le confrontant à vos compétences et à la réalité du marché de l'emploi.

Que voulez-vous faire ? Dans quel(s) secteur(s) voulez-vous travailler ? Votre projet professionnel tient-il la route et est-il réaliste par rapport à vos compétences ? Est-il réalisable immédiatement ou à plus long terme ? Quelles sont les activités qui vous attirent (activités manuelles, artistiques, fonctions

qui demandent de l'initiative, etc.) ? Quels types de savoir-faire avez-vous envie de mettre en œuvre ? Quelles sont vos préférences, vos motivations, vos sources de satisfaction ? Existe-il réellement une demande de la part des employeurs ?

Être capable de répondre à ces quelques questions vous aidera à clarifier et valider votre projet professionnel et, ainsi, à mettre toutes les chances de votre côté pour trouver un emploi qui vous convient !

Cibler les employeurs potentiels

Être en mesure d'identifier des opportunités d'emploi et les employeurs qui recrutent, de recueillir des informations fiables sur leurs activités, leur culture d'entreprise, ... constitue un élément-clé de la recherche d'emploi.

Envoyer des CV tous azimuts n'a que peu d'intérêt... C'est la meilleure manière de n'obtenir aucune réponse et certainement pas celle de retrouver un emploi !

Votre meilleur ami dans le cadre de votre recherche d'emploi : Internet

Source d'informations inépuisable, Internet est devenu aujourd'hui, dans tous les secteurs, un outil incontournable dans le cadre de la recherche d'un travail. On y trouve des offres d'emploi, des ressources utiles pour préparer son CV ou écrire une lettre de candidature, des renseignements précieux sur les métiers, les entreprises, les entretiens de sélection, les salaires...

QUI PEUT M'AIDER DANS MA RECHERCHE ?

Certes, Internet peut s'avérer d'une aide précieuse, mais d'autres pistes peuvent être explorées. Ainsi, n'hésitez pas à contacter les conseillers d'Actiris ou le personnel spécialisé du service Emploi de votre commune, susceptibles de vous aiguiller de manière précise et efficace. Ils sont à votre disposition...

À WOLUWE-SAINT-LAMBERT

La Maison de l'Emploi de Woluwe-Saint-Lambert

Créée en décembre 2008, la Maison de l'Emploi regroupe en son sein plusieurs structures distinctes: le **service communal de l'Emploi**, une **antenne d'Actiris**, l'**Agence Locale pour l'Emploi (ALE)** et l'**Atelier de Recherche Active d'Emploi (ARAE)** de l'asbl **Wolu-Services**.

La **cellule de Réinsertion du CPAS** fait également partie intégrante du concept. Elle fonctionne, au quotidien, en étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi tout en étant localisée dans les locaux du CPAS.



Le service communal de l'Emploi

Boulevard Brand Whitlock, 105

1200 Bruxelles

Tél. : 02 740 04 41/47

emploi.werk@woluwe1200.be

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h,

Les après-midi, uniquement sur rendez-vous

Le service communal de l'Emploi est à la fois le « point-contact » de toute personne souhaitant solliciter un travail au sein de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert mais aussi un relais entre les chercheurs d'emploi et les employeurs qui font appel au service.

Ce service assure les missions suivantes :

- Diffusion d'informations générales sur tous les aspects de la recherche d'emploi ainsi que sur la réglementation en matière de travail, chômage (formalités, droits, obligations, travail à temps partiel,...).
- Conseils d'orientation en matière d'emploi.
- Entretiens personnalisés (sur rendez-vous).
- Estampillage des documents C3 relatifs aux emplois à temps partiel pour les travailleurs de Woluwe-Saint-Lambert.
- Organisation de manifestations diverses : Parcours vers l'Emploi, Semaine de l'Emploi, Printemps de l'Emploi,...
- Gestion et traitement informatisé des candidatures d'emploi au sein de l'administration communale.
- Récolte et diffusion d'offres, émanant d'employeurs publics et privés, auprès des candidats inscrits.

Un emploi à l'administration communale

Lorsque la commune souhaite recruter du personnel statutaire, elle en avise le public par annonce publiée sur son site Internet. Les personnes intéressées et répondant aux conditions requises peuvent alors introduire leur candidature selon une procédure précise et décrite dans l'annonce.

Autre possibilité

Pour le personnel contractuel, les demandes sont centralisées au service communal de l'Emploi.

Dès lors, si vous souhaitez postuler pour un poste au sein de l'administration communale, vous devez vous procurer un questionnaire de candidature, soit en vous rendant au service Emploi, soit en téléchargeant ce document sur le site Internet de Woluwe-Saint-Lambert (www.woluwe1200.be) ou sur le site www.dynamic-emploi.be

Une fois soigneusement complété, ce questionnaire doit être envoyé à l'adresse indiquée, accompagné d'une photo récente, d'un CV actualisé, ainsi que de copies de votre dernier diplôme et de votre carte d'identité.



L'Antenne locale d'Actiris

Boulevard Brand Whitlock 105

1200 Bruxelles

woluwesaintlambert@actiris.be

Tél. : 02 563 21 40

Ouvert le matin de 8h30 à 12h15 et le lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 16h

Fermé le mercredi et jeudi après-midi

Cette antenne décentralisée a pour mission de réaliser certaines tâches d'accueil et de placement des chercheurs d'emploi.

C'est au sein de celle-ci que vous pourrez consulter les offres d'emploi, obtenir des informations sur Actiris, les possibilités de formations professionnelles, les mesures en matière de résorption du chômage, les contrats de travail, la législation,...

Tous les actes administratifs peuvent y être accomplis : inscription, réinscription, demande d'attestation, changement d'adresse, mise en ordre du dossier, ...

Le chercheur d'emploi a aussi accès à des outils, tels que ordinateurs et bornes tactiles, destinés à rechercher une offre d'emploi, à s'informer sur les services d'Actiris, et à accéder à toutes les fonctionnalités mises à disposition via « Mon Actiris ».

L'antenne propose, en outre, une permanence « Job Info » assurée par des conseillers Emploi polyvalents qui peuvent vous fournir toutes les informations utiles et vous orienter vers le conseiller en recrutement lorsque vous avez sélectionné une offre d'emploi dans la base de données d'Actiris. C'est celui-ci qui vérifiera si votre profil correspond à celui demandé par l'employeur.

Par ailleurs, l'antenne dispose d'un espace où il vous est possible, sur rendez-vous, de vous soumettre, si vous le souhaitez, à un test informatisé en langues (français, néerlandais, anglais, allemand) afin de vous auto-évaluer et/ou d'obtenir un bon à valoir sur un « Chèque Langue ».

Enfin, les chercheurs d'emploi indemnisés ou en stage d'insertion sont convoqués par un conseiller Emploi en vue d'identifier leur projet professionnel et de planifier les actions à réaliser pour parvenir à concrétiser celui-ci dans le cadre de la signature d'un contrat de projet professionnel (CPP).

L'Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

Boulevard Brand Whitlock 105

1200 Bruxelles

f.bouchirab@woluwe1200.be

Tél. : 02 740 04 46

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h

Les après-midis, uniquement sur rendez-vous

L'Agence Locale pour l'Emploi est destinée à permettre aux personnes sans emploi depuis longtemps de réintégrer le circuit du travail. Cet objectif est poursuivi en proposant l'aide de celles-ci à des particuliers et des ASBL dans des domaines d'activités où aucune concurrence n'existe avec des professionnels.

L'ALE s'adresse aux chômeurs de longue durée (2 ans s'ils sont âgés de moins de 45 ans et 6 mois s'ils ont plus de 45 ans) ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu d'intégration et ce, selon des conditions bien spécifiques.

Dans la mesure du possible, l'ALE aide les personnes concernées à se réinsérer dans la vie active avec la collaboration du service Emploi et les ASBL inscrites comme utilisatrices.

Les services proposés aux particuliers et aux ASBL répondent à la législation en vigueur.

Actuellement, les activités autorisées dans le cadre de l’ALE sont les suivantes :

- petit entretien de jardin
- accompagnement et surveillance d’enfants ou de personnes âgées
- aide à l’accomplissement de formalités administratives
- aide ponctuelle aux ASBL et au pouvoir local.

Il revient également à l’ALE de régler les éventuels conflits entre travailleurs et utilisateurs ainsi que de diriger, en cas de problème, les travailleurs dont elle assure le suivi vers les organismes et institutions compétents pour les aider.

Enfin, l’ALE remplit aussi une mission d’information en matière de réglementation et de législation concernant le type particulier d’activités qu’elle encadre.

L’Atelier de Recherche Active d’Emploi (ARAE) de l’asbl Wolu-Services

Boulevard Brand Whitlock 105

rae.woluservices@telenet.be

Tél. : 02 740 04 45

Uniquement sur rendez-vous

En partenariat avec Actiris et le Fonds Social Européen (FSE), Wolu-Services organise des sessions collectives pour les chercheurs d’emploi qui désirent dynamiser leur démarche et durant lesquelles ils apprennent à maîtriser tous les outils d’une recherche de travail.

Le chercheur d'emploi peut, en outre, bénéficier d'aides individualisées portant sur l'amélioration de son curriculum vitae (CV), la rédaction de lettres de motivation personnalisées, la préparation aux entretiens d'embauche, le ciblage d'employeurs et d'offres, ...

De plus, dès son inscription à l'A.R.A.E., le chercheur d'emploi peut avoir accès à l' «Espace Recherche Emploi» pour réaliser ses démarches vers les employeurs : ordinateur avec accès à Internet, offres d'emploi, journaux, ouvrages de référence, cabines téléphoniques, copieur, fax, enveloppes et timbres, ...

Conditions d'accès :

- être inscrit auprès d'Actiris
- être domicilié en Région bruxelloise
- répondre aux critères du Fonds Social Européen (FSE)

La Cellule de réinsertion professionnelle du CPAS

CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Rue de la Charrette 27
Tél. : 02 777 75 31
Uniquement sur rendez-vous

Réservée aux personnes bénéficiant d'une aide octroyée par le CPAS tout au long de leur processus d'insertion socioprofessionnelle, la Cellule met en œuvre différents programmes de formations qualifiantes et de retour sur le marché du travail visant à l'insertion professionnelle de chacun.

Les services proposés sont :

- Un suivi individualisé
- Un bilan de vos compétences
- Une analyse de vos possibilités de réintégration dans le monde du travail
- Un accompagnement individualisé à la recherche d'emploi
- Des entretiens pour vous soutenir tout au long de vos démarches
- L'accès à un accompagnement collectif à la recherche d'emploi via une table d'emploi
- L'accès à des plans d'embauche (art.60, Activa, Sine, PTP, ...)

Et aussi

Le service « Accompagnement emploi » du Gué

Destiné uniquement aux personnes présentant des problèmes de santé mentale. Dans le cadre de la réforme des soins de santé mentale et l'article 107 de la loi sur les hôpitaux, l'ASBL Le Gué a mis sur pied le service « Accompagnement Emploi ».

Trouver un emploi est déjà ardu mais cela s'avère particulièrement difficile lorsqu'on a vécu des problèmes de santé mentale.

La démarche d'accompagnement mise en place est accessible à toute personne présentant une affection psychiatrique stabilisée et souhaitant reprendre une activité professionnelle. L'accord préalable du psychiatre traitant est cependant requis.

Si vous rencontrez ces problèmes et si vous vous sentez prêts à (re)prendre le chemin du travail, l'accompagnant emploi peut vous aider dans cette voie.

Deux possibilités :

- L'accompagnement de parcours vise la reprise effective d'un emploi : soutien et accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi, aide pour effectuer les formalités administratives, création ou maintien des liens avec les partenaires des réseaux, contacts avec l'employeur, ...
- L'accompagnement de carrière vise au maintien dans l'emploi : collaboration avec l'entreprise, rencontres, interventions sur le lieu de travail, travail en collaboration avec les réseaux existants, entretiens de soutien, ...

Intéressé, vous pouvez contactez Katya Spallina afin de fixer un rendez-vous au 0484/878.571 ou par mail à l'adresse : katya.spallina@le-gue.be

Les Points-Contacts

Depuis quelques mois, un réseau de « Points-Contacts » a été développé à Woluwe-Saint-Lambert. Des permanences y sont organisées, les mercredis de 14h à 18h, afin d'offrir aux jeunes en recherche d'emploi des informations ciblées susceptibles de les aider en la matière.

Les « Points-Contacts » sont situés :

- **au cyber de Wolubilis**
(rue Lola Bobesco, 11 - 02 761 60 18)
- **au « 50 »** (avenue Wolvens, 50 - 02 763 45 77)
- **au « CASG »** (avenue Andromède, 63 - 02 761 11 80)
- **à la Maison de la Jeunesse**
(avenue Prekelinden, 78 - 02 732 28 37)

Les Espaces Publics Numériques (EPN)

Quatre espaces publics numériques vous accueillent gratuitement sur le territoire de Woluwe-Saint-Lambert.

L'accès aux ordinateurs implique obligatoirement une inscription, gratuite, et l'acceptation d'une charte de conduite.

Cyber de Wolubilis

Rue Lola Bobesco, 11

1200 Bruxelles

Tél. : 02 761 60 18

Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 13h à 18h30

Jeudi, de 13h à 21h

Samedi, de 13h à 17h

Cyber d'Andromède

Salle des Galaxies

Avenue Andromède, 47

1200 Bruxelles

Tél. : 02 732 28 37

Durant les activités, de 16h à 20h

Cyber de Prekelinden

Maison de la Jeunesse

Avenue Prekelinden, 78

1200 Bruxelles

Tél. : 02 732 28 37

Durant les activités, de 16h à 20h

Vous ne savez pas utiliser un PC ?
Les formations informatiques peuvent
vous aider !

Les formations informatiques de Wolu Cyber Cité

Un vaste programme de formations informatiques est développé à Woluwe-Saint-Lambert.

Celles-ci sont accessibles aux demandeurs d'emploi mais aussi, plus largement, aux personnes qui travaillent mais souhaiteraient opérer une mise à niveau de leurs compétences ou en acquérir de nouvelles.

Chacun des modules proposés se déroule en 6 séances, à raison d'une matinée (de 9h à 12h) par semaine, dans les locaux du Cyber de Wolubilis.

Au programme : Initiation à Internet, Windows 8, Word, Excel, Power Point, publipostage, gestion des photos numériques et utilisation des tablettes numériques.

Infos et inscriptions

Wolu Cyber Cité
www.wolu-cyber.be
Rue Lola Bobesco, 11
1200 Bruxelles
Tél. : 02 761 60 18 (du lundi au vendredi, de 13h à 18h30)
cybercite@woluwe1200.be

Les formations informatiques de Wolu-Services

Parallèlement, Wolu-Services organise des formations informatiques de base pour les chercheurs d'emploi.

Celles-ci sont dispensées dans un local situé avenue Andromède, 100 et essentiellement centrées sur l'enseignement des bases indispensables à l'utilisation de l'outil informatique.

Ces formations se présentent sous forme de modules courts d'initiation, étalés sur quelques jours : utilisation du clavier et de la souris, Windows, Word, Excel, PowerPoint, Internet et messagerie électronique (mails).

En outre, les lundis et mercredis après-midi, une permanence est accessible, sur rendez-vous, aux personnes qui rencontrent des problèmes d'utilisation courante.

Infos et inscriptions :

CASG Wolu-Services
Avenue Andromède, 63/2
1200 Bruxelles
Tél. : 02 761 11 80
francoise.poshi@wolu-services.be



Et qui peut aussi m'aider ? (liste non exhaustive...)

Les missions locales

La Région de Bruxelles-Capitale dispose de 9 missions locales : Bruxelles-Ville, Molenbeek, Anderlecht, Forest, Saint-Gilles, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Etterbeek et Ixelles.

Le principal objectif de celles-ci est d'aider leurs bénéficiaires à retrouver le chemin d'un emploi stable et durable, en rapport avec leurs compétences.

N'hésitez donc pas à rendre visite à la mission locale la plus proche : www.mission-locale.be.

fonction des besoins des entreprises et des demandes du public.

- la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle (PTP) qui permettent aux demandeurs d'emploi d'être engagés au sein de divers réseaux communaux. La Mission Locale a développé ce projet dans le secteur culturel (assistant régisseur de spectacle) et du bâtiment (rénovation de bâtiment)
- le déploiement d'un programme de sensibilisation au monde du travail dans les écoles.

Bruxelles Formation Carrefour

Boulevard Bischoffsheim, 22-25
1000 Bruxelles
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30

Vous avez besoin d'une formation pour atteindre vos objectifs professionnels ? Vous souhaitez travailler dans une filière porteuse mais vous n'avez pas la formation adéquate ?

Bruxelles Formation peut vous aider !

Bruxelles Formation est l'organisme officiel chargé de la formation professionnelle des adultes francophones (chercheurs d'emploi, travailleurs et entreprises) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Plus de 200 formations professionnelles y sont dispensées dans des secteurs porteurs d'emploi et aussi diversifiés que la construction, le nettoyage industriel, la logistique, l'informatique, la comptabilité, ...

Toutes les informations pratiques sur les différents métiers porteurs et les formations sont accessibles sur le site de Bruxelles Formation.

www.bruxellesformation.be

Par ailleurs, le site de Dorifor peut vous fournir tous les renseignements utiles sur les quelque 3.000 formations dispensées par 800 organismes à Bruxelles (formations professionnelles mais aussi de promotion sociale, ...).

www.dorifor.be

Commune de Woluwe-Saint-Lambert **Service de l'Emploi**

Boulevard Brand Whitlock, 105
1200 Bruxelles

02 740 04 41/47
emploi.werk@woluwe1200.be

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h,
Les après-midi, uniquement sur rendez-vous

www.dynamic-emploi.be
Suivez-nous sur Facebook